DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-002

OBJET : RENOUVELLEMENT SOLUTION D'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE - FORFAIT ZEENDOC avec la société WALPI.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° DE/2019-080 du 19 septembre 2019 stipulant que la Ville de Torcy, a choisi de se doter d'un logiciel de traitement du courrier permettant l'enregistrement, l'archivage et le suivi des réponses à donner aux questions posées par les usagers, citoyens et institutions pour une durée de 5 ans ;

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat pour assurer la continuité du service selon les conditions prévues dans la proposition commerciale n°18616 de la société WALPI jointe à la présente décision ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'ACTER** le renouvellement suivant les conditions indiquées dans la proposition commerciale jointe à la présente décision.

Contrat de maintenance	Location Financière
Durée 60 mois	Durée 60 mois
Redevance mensuelle 0€	Base = 360.00€ HT / mois avec indexation 2%/an

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** la proposition commerciale pour une durée de 60 mois à partir du 01 janvier 2024 avec la société WALPI 20 Quai Jules Chagot 71300 MONTCEAU LES MINES.

ARTICLE 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2024 de la commune, étant entendu que les factures seront à régler par le biais d'une société de crédit-bail Grenke Location.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 09 FEV. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 09 FEV. 2024
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU

WALPI
Notre maîtrise, votre sérénité

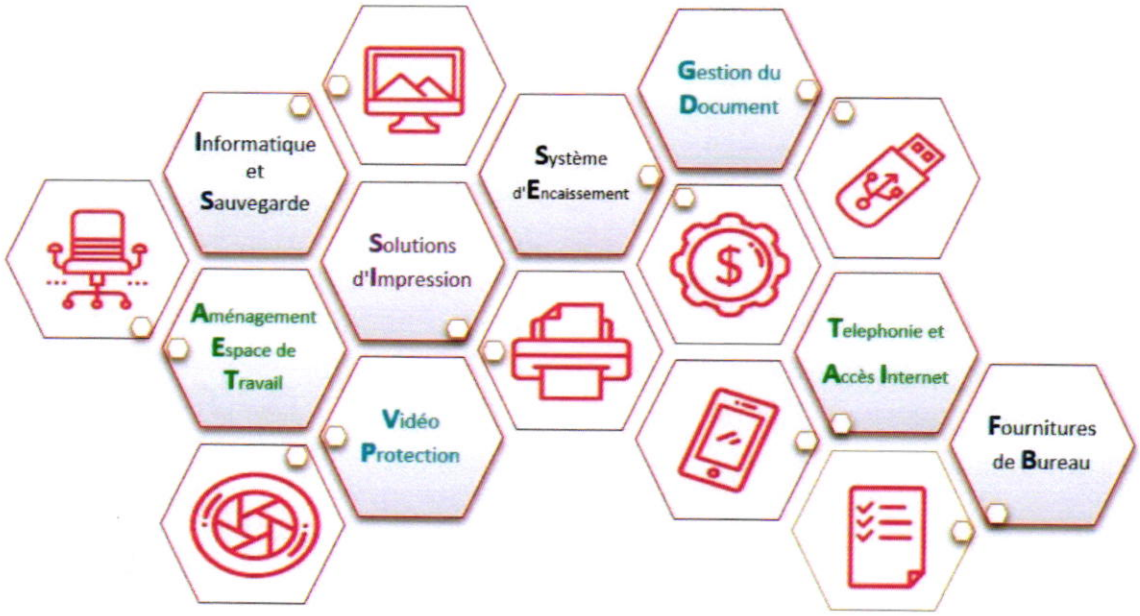
WALPI
20 Quai Jules Chagot
71300 MONTCEAU LES MINES
03 85 69 00 40

WALPI
1070 Av de l'Europe
71200 LE CREUSOT
03 85 55 00 33

WALPI
14 Rue de la Croix Blanche
71400 AUTUN
03 85 86 95 15

Rappel : un seul IBAN pour ces 3 sociétés

IBAN FR76 1009 6185 4700 0235 7770 131 BIC : CMCIFRPP



Proposition commerciale n°18616
Renouvellement forfait Zeendoc

MONTCEAU LES MINES le, 27 novembre 2023

MAIRIE DE TORCY
4 PLACE DE LA REPUBLIQUE
71210 TORCY

A l'attention de
MME HUART Agnès
Tél. : 03 85 77 05 15
Email : secretairedumaire@torcy71.fr

Affaire suivie par Anaïs OUCHACHE
Portable : 0661841011

WALPI
Notre maîtrise, votre sérénité

30 ans d'expérience au service des entreprises et collectivités de Saône et Loire. WALPI accompagne ses clients dans **la transformation numérique** à travers son **offre globale d'équipement et de service**. WALPI est votre interlocuteur unique faisant appel à ses **E**xperts **M**étiers pour vous conseiller et pour assurer un suivi technique. En 30 ans, nous avons développé nos compétences à travers **8 domaines d'activité**.

***F**ourniture de **B**ureau :* Notre site en ligne permet d'accéder à plus de 18000 articles pour vos achats du quotidien. De plus nos 3 Magasins CALIPAGE sont de véritables espaces libre service pour les particuliers et les professionnels.



LE CREUSOT



MONTCEAU LES MINES



AUTUN

Aménagement d'**E**space : Dynamiser l'image de votre entreprise ! Améliorer l'ergonomie, le confort et le bien être de vos salariés ! Nous vous accompagnons dans l'étude d'aménagement de vos espaces de travail.

***I**nformatique et **S**auvegarde :* Aujourd'hui plus que jamais votre infrastructure réseau est un élément moteur du fonctionnement de votre structure.

Solutions d'**I**mpression : Copier, Imprimer et scanner avec des technologies indispensables à votre entreprise.

***G**estion du **D**ocument :* Faite évoluer votre entreprise vers le numérique. La dématérialisation représente un enjeu essentiel dans le développement de votre structure. Economies directes sur vos consommations, gain de productivité dans vos processus métiers, sécurité et traçabilité de vos documents.

***S**ystème d'**E**ncaissement :* Pour les commerçants, l'acquisition d'un système performant est essentiel pour la bonne gestion de votre point de vente.

***V**idéo **P**rotection :* Protégez vous en toutes circonstances et gardez un œil sur votre établissement depuis n'importe quel endroit.

***T**éléphonie et **A**ccès **I**nternet :* La téléphonie de demain disponible dès aujourd'hui avec un partenaire de proximité. Accédez à Internet via une gamme complète de débits et de technologies qui répondent à l'ensemble de vos usages.

WALPI
Notre maîtrise, votre sérénité

WALPI
20 Quai Jules Chagot
71300 MONTCEAU LES MINES
03 85 69 00 40

WALPI
1070 Av de l'Europe
71200 LE CREUSOT
03 85 55 00 33

WALPI
14 Rue de la Croix Blanche
71400 AUTUN
03 85 86 95 15

Rappel : un seul IBAN pour ces 3 sociétés

IBAN FR76 1009 6185 4700 0235 7770 131 BIC : CMCIFRPP

MAIRIE DE TORCY

4 PLACE DE LA REPUBLIQUE
71210 TORCY

Affaire suivie par Anaïs OUCHACHE

Devis n°18616 du 27 novembre 2023

Référence	Désignation	Quantité
	Renouvellement Flux Bronze 1.5Go - Solution d'archivage Zeendoc - Utilisateurs et classeurs illimités 5 ans	1,00
REMISE	Remise commerciale exceptionnelle suite prestation ZEEDOC développement spécifique. Soit une remise de 10€ HT sur le loyer de location	1,00

CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME ZEENDOC

Ce contrat comprend :	Ce contrat ne comprend pas :
- La télémaintenance, l'assistance téléphonique 5/7 jours du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 - Les mises à jour logiciel - Exeagis (garantie fonctionnelle) - Modification des classeurs existant (hors Workflow) - Ajout d'utilisateurs (hors utilisateurs nécessitant une modification du Workflow)	- Les déplacements - La création de nouveaux classeurs - La formation des utilisateurs (nouveaux ou existants) - Les développements spécifiques - Les modifications de Workflow - La résolution des problèmes de scan non fourni par EquipBureau - Les paramétrages liés à des problèmes de connexion Internet ou des changements sur votre abonnement Internet - La résolution des problèmes liés à une mauvaise utilisation du logiciel, à une modification ou une suppression du paramétrage par le client

Durée en mois	*Redevance mensuelle*
60 mois	0 €

Interventions Techniques :

Nos techniciens sont disponibles du lundi au vendredi de **8h30 à 12 h et de 14h à 17h30** à notre agence de Montceau Les Mines au **03 85 69 00 40.**

DEVIS n°18616 du 27/11/2023

Location Financière

Durée	Montant
60 mois	**360€ HT / Mois**

Commentaires

Loyer + maintenance incluse (360.00€ HT) 432.00€ TTC / mois
Indexation du loyer 2% par an

Loyer actuel 513.08€ TTC (427.57€ HT) soit une économie de 81.08€ TTC
soit 972.96€ TTC / an

Walpi se réserve la possibilité de facturer une contribution logistique et administrative correspondant aux frais de livraison, emballage, frais de facturation et recouvrement. Le montant sera défini à hauteur de 3% du prix de vente HT, avec un minimun de 1.90€HT et un maximum de 7.50€HT. La contribution sera facturée au client une seule fois par mois quel que soit le nombre de factures.

Walpi se réserve le droit de remplacer les matériels proposés par un équivalent ou plus performant sans modifier les tarifs en fonction des stocks disponibles.
Le vendeur se réserve la propriété du matériel et fournitures vendus jusqu'au paiement intégral de son prix en principal et intérêts (Cette clause n'est pas applicable en cas de location financière par un organisme de financement) A défaut de paiement à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre le matériel, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui seront acquis en contrepartie de la jouissance du matériel dont aura bénéficié l'acheteur.
En signant ce devis, vous acceptez nos conditions générales de vente.
Cette offre est valable 30 jours (sauf modification des constructeurs ou des éditeurs et rupture de stock)

Date de livraison souhaitée :

Date, tampon, signature , nom et mention "Lu et approuvé, Bon pour commande"

Lu et approuvé,
Bon pour commande.

Torcy, le 28/12/2023.

Le Maire,
Philippe PIGEAU.

MAIRIE DE TORCY 71210

Conditions générales de vente

Description du document et rapport avec les conditions d'achat

Toute commande de produits, qu'ils soient standards ou faisant l'objet d'une promotion, signifie la connaissance et l'acceptation, par l'Acheteur et sans réserve, des conditions générales de vente du Vendeur. Elles annulent toutes autres conditions émises antérieurement.
Ces conditions générales comprennent les tarifs, le présent texte et les annexes. Sauf si elle est acceptée préalablement et par écrit par le Vendeur, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les Conditions Générales de Vente.
Toute condition proposée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.
La passation d'une commande par l'Acheteur emporte obligatoirement sa renonciation à se prévaloir de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat ou à invoquer toute disposition contraire aux présentes Conditions.

Commandes, délais de livraison

1. Les commandes sont fermes et définitives et aucune annulation ou modification ne sera possible sauf acceptation écrite et préalable du Vendeur. Sauf s'il est démontré que l'annulation provient du Vendeur, les acomptes éventuellement versés resteront acquis par le Vendeur à titre de dommages et intérêts.
2. Seules les commandes comportant les informations suivantes seront exécutées : date de la commande, description des produits, quantités, tarif applicable, montant total de la commande, lieu et date (jour et heure) de livraison/d'enlèvement souhaitée, nom et coordonnées du transporteur chargé de l'enlèvement.
3. Les commandes sont exécutables dans un délai minimum figurant sur chaque bon de commande, jours ouvrés (samedis, dimanches et jours fériés exclus) après leur réception par le Vendeur.
Ces délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne peuvent motiver ni indemnité, ni refus de marchandise, ni annulation de la commande.
Le Vendeur s'engage à informer l'Acheteur de toute indisponibilité du produit, qu'elle soit temporaire ou durable, cette indisponibilité rendant sans objet tout délai de livraison.
Tout non-respect des conditions de livraison par l'Acheteur entraîne le droit pour Le Vendeur de facturer à l 'Acheteur le temps d'attente du transporteur.
4. Pour être recevable, toute contestation à raison de l'état des marchandises doit avoir fait l'objet de réserves consignées sur le bordereau de livraison, signé par le réceptionnaire et contresigné par le livreur.
5. Le Vendeur se réserve la possibilité de suspendre ses livraisons lors de l'apparition de tout événement de nature à révéler une diminution de la solvabilité apparente de l'Acheteur.

Logistique

Si l'Acheteur vient charger la marchandise dans les locaux du Vendeur, le transport est effectué aux risques et périls de l'Acheteur sans aucune exception et malgré les termes de l'article sur la Clause de Réserve de Propriété. Dans le cas où la marchandise circule accompagnée de documents douaniers ou fiscaux, si ces documents ne sont pas retournés à bonne date, l'Acheteur remboursera au Vendeur toutes les sommes que le Vendeur pourrait avoir à supporter, y compris les droits et taxes.
Pour préparer les commandes faisant l'objet d'un enlèvement, le Vendeur devra avoir reçu une confirmation du rendez-vous 5 jours ouvrés avant la date d'enlèvement. Les transporteurs devront respecter le protocole de sécurité en vigueur sur le site d'enlèvement.
Conséquences du non-respect des conditions d'enlèvement par l'Acheteur :

- Facturation d'une pénalité de 50€ par chargement pour un retard supérieur à 4 jours.
- refus des chargements pour les enlèvements sans rendez-vous ou ne correspondant pas à la date prévue dans la commande.

Modalités financières

1. Les tarifs s'entendent pour paiement à réception de facture.
ils peuvent être modifiés à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 1 mois sauf modification de la fiscalité en vigueur.
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf convention expresse contraire.
Les tarifs emportent des conditions spécifiques selon la zone géographique de livraison.
2. Tous les titres de paiement (billets à ordre, L.C.R., chèques, etc.) doivent parvenir au Vendeur avant la date d'échéance indiquée sur la facture.
3. Conséquences de tout non-paiement total ou partiel, à la date de paiement indiquée sur la facture :
Le règlement immédiat de toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode de règlement prévu et l'échéance. L'article L.441-6 précise que tout retard de paiement entraine, sans rappel préalable, la facturation des pénalités représentant 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement entraine de plein droit et sans qu'un rappel ne soit nécessaire, outre les pénalités de retard, une obligation, pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement de 40€. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
Le versement à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 20 % des sommes dues et non payées y compris les frais judiciaires et extrajudiciaire éventuels, notamment les pénalités et frais bancaires le cas échéant, distincts de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€. La présente clause pénale s'appliquera sans que Le Vendeur ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice.
La compensation, à due concurrence du principal augmenté des intérêts, frais et accessoires, avec tous les avoirs, crédits, remboursements, ristournes, rabais ou remises et de façon plus générale toutes sommes que le Vendeur pourrait devoir à l'Acheteur à quelque titre que ce soit.
La suspension de toute livraison jusqu'à complet paiement.
La résiliation de tout marché ou toute commande en cours après mise en demeure de payer effectuée, par lettre R.A.R., demeurée sans effet.
La perte des rabais, ristournes, remises, éventuellement consentis par le Vendeur mais non encore réglés.
Le paiement comptant pour les livraisons des deux commandes suivant la date de constatation du défaut de règlement à bonne date.
Toute déduction unilatérale de la part de l'Acheteur sur l'un de ses paiements serait considérée comme un défaut de paiement et pourra entraîner l'ensemble des conséquences ci- dessus.
4. La facture est établie au tarif applicable à la zone géographique de livraison, en vigueur à la date de livraison. La facture est établie en fonction de la fiscalité en vigueur et sera modifiée automatiquement en cas de modification de celle-ci.
5. Toute reprise acceptée par Le Vendeur ou indisponibilité du produit commandé communiquée par Le Vendeur entraînera la constitution d'un avoir au profit de l'Acheteur, cet avoir n'étant en aucun cas une acceptation par le Vendeur de quelque pénalité ou de quelque dommage et intérêts que ce soit.

Clause de réserve de propriété

Toutes les marchandises restent la propriété du Vendeur jusqu'au complet paiement du prix.
Il est précisé que par complet paiement du prix le Vendeur entend l'encaissement effectif du titre de paiement et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer.
En cas de paiement échelonné, il n'y a de complet paiement qu'après paiement de toutes les échéances.
Les reports d'échéance éventuellement accordés seront assortis de la même réserve de propriété.
Les risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés à l Acheteur dès la livraison des marchandises.
L'Acheteur doit les assurer pour le compte du Vendeur et à ses frais.
Les marchandises seront utilisées ou revendues par l'Acheteur dans l'ordre chronologique des livraisons du Vendeur. En conséquence, les marchandises en stock chez l'Acheteur seront réputées afférentes aux factures du Vendeur non réglées. La restitution des marchandises appartenant au Vendeur en vertu de la présente clause se fera aux frais, risques et périls de l'Acheteur. Le cas échéant, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer la marchandise entre les mains de tous sous-acquéreurs.
En cas de revente, la revendication pourra s'exercer sur le prix des marchandises ou de toute créance correspondante, même entre les mains de tout détenteur ou cessionnaire, l'Acheteur s'engageant à prêter son concours au Vendeur pour le recouvrement de ces créances auprès des sous-acquéreurs.
Dans tous les cas, Le Vendeur est subrogé dans les droits de l'Acheteur en ce qui concerne toutes sommes ou indemnités qui pourraient lui être dues, pour quelque raison que ce soit, et notamment d'assurance, jusqu'à due concurrence du prix des marchandises livrées et non encore payées.

Garanties

Les obligations contractuelles du Vendeur sont suspendues de plein droit et la responsabilité du Vendeur est dégagée en cas d'événements susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication, le transport des marchandises ou d'empêcher l 'exécution normale des ventes. De même, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée au cas où les produits vendus seraient entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.
La garantie du Vendeur se limite au remplacement des marchandises reconnues défectueuses à l'exclusion de tous dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, notamment perte de matière, manque à gagner, etc., et en général pour tout préjudice allégué, direct ou indirect, l'Acheteur devant, avant usage ou revente, vérifier la marchandise.
Pour garantir la qualité de ses produits et préserver ses marques, le Vendeur dispose d'un droit de reprise, en quelque lieu que ce soit des produits dont la qualité est mise en doute, l'Acheteur s'engageant à apporter son aide, notamment logistique et en établissant un stock.

Règlement des litiges

Toute réclamation de l'Acheteur sur des sommes que le Vendeur pourrait éventuellement lui devoir à quelque titre que œ soit doit être notifiée par LRAR au plus tard 1 mois après
L'année civile au titre de laquelle la somme est réclamée. A défaut, la réclamation n'est pas recevable.
En cas de différend dans l'interprétation et/ou l'exécution des présentes. il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Chalon sur Saône, le droit applicable étant le droit Français.

Propriété industrielle et commerciale

La vente des produits ne confère aucun droit à l'Acheteur sur les marques ou signes distinctifs apposés sur ces produits.
La réalisation par l'Acheteur de tout message publicitaire ou opération promotionnelle comprenant les marques ou signes distinctifs apposés sur les produits du Vendeur est soumise à l'autorisation préalable et écrite du Vendeur.
Le Vendeur se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires qui seraient dénigrant ou portant atteinte à ses marques.
Lors de la mise en ligne par l'Acheteur des produits du Vendeur, l'Acheteur s'engage à n'utiliser que des photos et logotypes transmis par le Vendeur, dont l'accord préalable et écrit est obligatoire.

Contribution logistique et administrative

Le Vendeur se réserve la possibilité de facturer une contribution logistique et administrative correspondant aux frais de livraison, emballage, frais de facturation et recouvrement.
Le montant sera défini à hauteur de 3% du prix de vente HT, avec un minimum de 1.90€HT et un maximum de 7.50€HT.
La contribution sera facturée au client une seule fois par mois quel que soit le nombre de factures.